

Je ne connais pas mon numéro de sécurité sociale

Je fournis à mon employeur tous les éléments de mon état civil (voir « Une bonne identification, Comment ? »).

Dans les 8 jours qui précèdent mon embauche, mon employeur effectue une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'Urssaf si je relève du régime général de la Sécurité sociale ou de la MSA si je relève du régime agricole.

Je me rends à la Cnam ou à la MSA de mon lieu de résidence, en France, pour faire procéder à mon immatriculation :

- si je suis né en France, je n'ai besoin que de ma carte d'identité ou de mon passeport ;
- si je suis né à l'étranger, je dois fournir **une pièce d'état civil** (copie ou extrait d'acte de naissance ou une pièce établie par un consulat) et **une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Je me rends à la Cnam dont dépend mon employeur si je réside à l'étranger.

Dès que j'obtiens mon numéro de sécurité sociale, je le communique à mon employeur afin qu'il soit reporté dans mes éléments de paie en vue des déclarations sociales me concernant.

NOUVEAUTÉ !

Depuis 2017, si je suis né à l'étranger et que je ne possède pas encore de numéro de sécurité sociale, les organismes de protection sociale m'attribueront un numéro d'identification d'attente.



www.lassurance retraite.fr

Pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et votre dossier



www.facebook.com/lassurance retraite

3960

Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

SÉCURITÉ SOCIALE

**l'Assurance
Retraite**

Dès l'embauche, je m'identifie Garantir ses droits sociaux

- Une bonne identification
- À quoi sert le n° de sécurité sociale ?
- Comment est constitué le n° de sécurité sociale ?
- Je ne connais pas mon n° de sécurité sociale

● Une bonne identification

Pourquoi ?

- Pour obtenir ma carte vitale définitive.
- Pour garantir mes droits (assurance maladie, chômage, retraite, etc.).
- Pour éviter des incidences sur mes remboursements de soins et, plus tard, sur le versement de ma retraite.

Comment ?

Dès mon embauche, je communique à mon employeur :

- une **identité complète et fiable** composée :
 - de mon (ou de mes) nom(s) de naissance dans l'ordre de l'état civil ;
 - de mon nom d'usage (marital) ;
 - de mon (ou de mes) prénoms(s) dans l'ordre de l'état civil ;
 - de ma date de naissance ;
 - de mon lieu de naissance ;
 - de mon pays de naissance ;
 - de mon adresse complète.

J'assure mon employeur de la fiabilité de ces informations à l'aide d'un **justificatif d'identité** : acte de naissance, carte d'identité, carte de séjour ou passeport.

- **mon numéro de sécurité sociale** définitif.

IMPORTANT !

J'avise mon employeur de toute modification me concernant (adresse, état civil).

● À quoi sert le numéro de sécurité sociale ?

Ce numéro unique, également appelé « numéro d'inscription au répertoire » (NIR), me sert d'identifiant dans le cadre de mes relations avec les organismes de sécurité sociale pour :

- l'alimentation de mon relevé de carrière pour ma future retraite ;
- le remboursement de mes soins maladie ;
- le bénéfice de mes prestations familiales, etc.

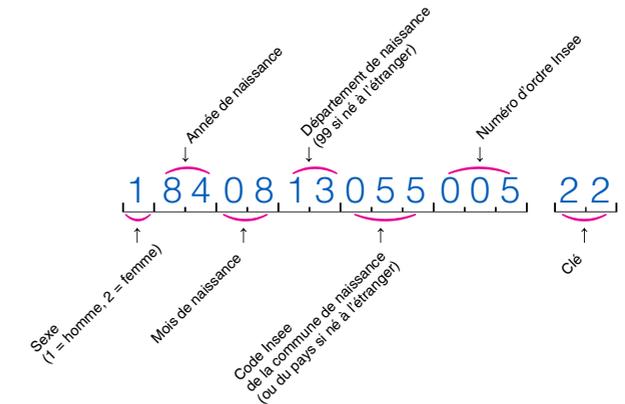


Vous débutez votre carrière professionnelle ?

Sachez que toutes vos activités salariées, même saisonnières ou dans le cadre de vos études, sont reportées sur votre relevé de carrière et comptent pour votre retraite.

Pour en savoir plus, consultez le site www.lassurance retraite.fr, rubrique « Salariés, mon relevé de carrière ».

● Comment est constitué le numéro de sécurité sociale ?



Les cas particuliers du numéro de sécurité sociale :

- les mois de naissance peuvent être supérieurs à 12 (20, 30...) pour les assurés dont le mois de naissance n'est pas connu ;
- pour la Corse, le code département peut prendre les valeurs 2A ou 2B ;
- pour les DOM, le code département est 97 ;
- pour les COM, le code département est 97 pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et 98 pour les autres collectivités ;
- un NIR doit obligatoirement commencer par : 1 (homme) ou 2 (femme).

Ne pas communiquer un numéro de sécurité sociale commençant par les chiffres 7 ou 8, attribué par les Cnam à titre provisoire ni le numéro de sécurité sociale de mon conjoint ou d'un parent.



Si vous êtes né en France, un numéro de sécurité sociale vous est attribué dès votre naissance.